

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et  
du développement durable



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et  
du développement durable

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES  
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE, CONJOINTES**

Par arrêté du 16 janvier 2024, sur demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques et d'une enquête parcellaire, conjointes, préalables à : **(1)** la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée ; valant servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes d'Artigues, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, Brue-Auriac, Callas, Cuers, Esparron-de-Pallières, Ginasservis, Hyères-les-Palmiers, La Cadière-d'Azur, La Crau, La Garde, La Môle, La Motte, Le Beausset, Le Cagnet-des-Maures, Le Luc-en-Provence, Le Muy, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Ollières, Ollioules, Pourcieux, Pourrières, Rians, Rougiers, Saint-Cyr-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sanary-sur-Mer, Signes, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Tourves, Vinon-sur-Verdon ; **(2)** la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition en pleine propriété des terrains des périmètres de protection immédiate, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes de La Garde, Le Beausset, Le Luc-en-Provence, Mazaugues, Pourcieux, Rians, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Signes, Vinon-sur-Verdon ; **(3)** la cessibilité des terrains des périmètres de protection immédiate, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ; **(4)** l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Le projet a pour objectif de protéger les ouvrages du canal de Provence. Le responsable (pétitionnaire) est la SCP – Direction du développement – Service maîtrise d'ouvrage – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE cédex 5.

**Composition de la commission d'enquête désignée : M. Michel RIQUET (Président), Mme Mireille GAIERO (membre titulaire), M. Olivier LUC (membre titulaire), Mme Marie-Chantal NAIN (membre titulaire), M. Jean-François MALZARD (membre titulaire).**

**Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Les enquêtes se tiendront du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).**

Pendant la durée des enquêtes, le dossier est consultable : **1°** sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et **2°** sur support papier, dans les mairies de : La Garde, Le Beausset, Le Luc-en-Provence, Mazaugues, Pourcieux, Rians, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Signes, Vinon-sur-Verdon. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, aux jours et heures ci-après :

Lieux des enquêtes	Ouverts		Permanence du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de La Garde Rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	mardi 27 février 2024	10h à 12h et 13h30 à 15h30
			vendredi 8 mars 2024	
	samedi	de 8h30 à 12h	jeudi 14 mars 2024	
			lundi 18 mars 2024	
Mairie du Beausset Place Jean Jaurès 83330 Le Beausset	du lundi au jeudi	de 8h à 12h et de 13h30 à 17h	Lundi 26 février 2024	10h à 12h et 13h30 à 15h30
			Mardi 5 mars 2024	
	vendredi	de 8h à 12h et de 13h30 à 16h	Vendredi 15 mars 2024	
			Mercredi 20 mars 2024	
Mairie du Luc-en-Provence 3, place de la Liberté 83340 Le Luc en Provence	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	Lundi 26 février 2024	10h à 12h et 13h30 à 15h30
			Jeudi 7 mars 2024	
	vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30	Mardi 12 mars 2024	
			Jeudi 21 mars 2024	
Mairie de Mazaugues 46, boulevard Lambert 83136 Mazaugues	du lundi au vendredi	de 9h à 12h	Mardi 27 février 2024	9h à 12h
			Mardi 26 mars 2024	
	lundi, vendredi	de 8h à 12h et de 13h à 17h	Mercredi 6 mars 2024	
			Jeudi 21 mars 2024	
Mairie de Pourcieux Rue de l'Église 83470 Pourcieux	du lundi au vendredi	de 8h à 12h et de 13h30 à 16h	Mardi 27 février 2024	8h à 12h
			Mercredi 13 mars 2024	
	mardi, jeudi	de 13h à 17h	Mardi 19 mars 2024	
			Jeudi 28 mars 2024	
Mairie de Rians 30, Rue de la République 83560 Rians	du lundi au vendredi	de 8h à 12h et de 13h30 à 16h	Lundi 26 février 2024	8h30 à 12h
			Mardi 5 mars 2024	
	mercredi	de 8h à 12h	Mercredi 13 mars 2024	
			Mardi 19 mars 2024	
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume <b>[siège de l'enquête]</b> « Mairie annexe » Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h	Vendredi 22 mars 2024	8h30 à 12h
			Mercredi 28 février 2024	
	du lundi au vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 16h30	Mercredi 27 mars 2024	
			Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024	
Mairie de Signes 5, rue Saint-Jean 83870 Signes	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	Mardi 5 mars 2024	8h30 à 12h
			Mardi 5 mars 2024	
	lundi, mardi, jeudi	de 8h30 à 12h	Lundi 25 mars 2024	
			Lundi 25 mars 2024	

Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes où elles sont annexées au registre.

**Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5022>**

**Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5022@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5022@registre-dematerialise.fr)**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dans chaque mairie concernée, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : [dup83perimetres@canal-de-provence.com](mailto:dup83perimetres@canal-de-provence.com)

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**  
Réserve foncière - Commune de Ramatuelle

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 et sur demande de la commune de Ramatuelle, sise Hôtel de Ville, 60, boulevard du 8 Mai 1945, 83350 Ramatuelle, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

-la déclaration d'utilité publique de constitution d'une réserve foncière (parcelles AR184, AR186, AR188, AR381, anciens terrains du comité d'entreprise DELLE) en vue de la création de logements pour travailleurs saisonniers ;  
-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Ramatuelle.

Le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre les décisions au terme de l'enquête.

L'enquête se déroulera du 22 février 9h00 au 8 mars 2024 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs. Le maître d'ouvrage est la commune de Ramatuelle.

M. André VANTALON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>,

sur support papier, en mairie de Ramatuelle. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces consultations et consignations du public se feront en mairie.

Lieu d'enquête : Mairie de Ramatuelle Hôtel de Ville, 60, boulevard du 8 Mai 1945, 83350 Ramatuelle.

Jours : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le public pourra également adresser, à l'attention du commissaire enquêteur, ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [reserve-fonciere-ramatuelle-epvar@administrations83.net](mailto:reserve-fonciere-ramatuelle-epvar@administrations83.net)

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être envoyées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Ramatuelle. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

**Permanences du commissaire enquêteur**

Le 22 février 2024 : 9h00 – 12h00  
Le 28 février 2024 : 9h00 – 12h00  
Le 8 mars 2024 : 14h – 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ramatuelle, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

202408080

**Vie des sociétés**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'AGE du 01/02/2024 la SASU RENOVATION COTE D'AZUR 66 Avenue Thalès 83700 SAINT RAPHAEL RCS FREJUS 982 631 418 a décidé une adjonction d'activités de revendeur d'engins, de véhicules, de camions, de matériels de machines et d'équipements divers.

202408147

**Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements**

**13 | 83 | 84 | 30 | 34**

**La Marseillaise**

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](https://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

**Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74**

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande



Premier établissement hospitalier non universitaire de la région Paca, le centre hospitalier intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer compte 410 ETP médicaux et 120 internes. PHOTO DR

# Un outil révolutionnaire pour les malades du cœur

## VAR

**Au Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer, un parcours de soins exemplaire est proposé aux patients atteints d'insuffisance cardiaque. Grâce à un outil : le FIL-EAS ic.**

Une approche unique en France qui permet de mieux accompagner les patients porteurs d'insuffisance cardiaque ». Voilà tout bonnement comment l'outil FIL-EAS ic est présenté par l'hôpital de Toulon-La Seyne sur Mer. Les maladies cardiaques concernent plus de 1,5 million de personnes en France et sont à l'origine de 200 000 hospitalisations par an. La prise en charge du patient représente ainsi un véritable enjeu de santé publique.

Le Dr. Jean-Michel Tartière et son équipe ont créé et développé cet outil au nom incongru, pour améliorer le parcours de soins de ces patients, en réduisant notamment la durée moyenne de leur hospitalisation. Comment ? En favorisant les prises en charge ambulatoires (hospitalisation à domicile et hôpital de jour) et en uti-

lisant la solution de télésurveillance Satelia Cardio, autour d'une équipe médicale et paramédicale dédiée.

« L'insuffisance cardiaque est une pathologie fréquente, sévère et complexe dans sa prise en charge, du fait des nombreuses allées et venues entre l'hôpital et la médecine de ville, avec la multiplicité d'acteurs que cela implique », explique le Dr Tartière. Selon lui, « ce parcours de soins complexe peut générer des défauts, des ruptures, des difficultés ou des inégalités. Si la coordination reste possible à faible échelle, celle-ci devient totalement illusoire si on souhaite gérer l'ensemble des patients insuffisants cardiaques d'un territoire de santé avec l'ensemble des acteurs du soin. C'est en partant de ce constat que nous avons créé FIL-EAS ic, une approche encore unique en France ».

### Réduction de 50% de la mortalité

Concrètement, le parcours se déroule en trois étapes. Lors d'une hospitalisation pour insuffisance cardiaque aiguë, le séjour à l'hôpital dure 3,5 jours en moyenne (contre 12,5 habituellement), pendant lesquels le patient est sécurisé avant une éventuelle poursuite de l'hospitalisation à domicile (HAD). Celle-ci dure environ 10 jours, au cours desquels l'état du patient est équilibré, les cardiologues ajustant et tirant les traitements quotidiennement si besoin. À la clôture de l'hospitalisation à domicile, les résultats sont consolidés par la mise en place d'un projet de soin médical, paramédical, social et d'éducation thérapeutique, qui permet d'accompagner le patient dans la gestion de sa pathologie, en collaboration avec les professionnels de santé de premier recours. C'est dans cette troisième phase que peut intervenir la télésurveillance.

En 2022, ce sont entre 200 et 250 patients qui ont bénéficié de la télésurveillance dans le cadre de FIL-EAS ic. Essoufflement, prise de poids, œdèmes... sont autant de signes d'aggravation. Sachant qu'une personne sur deux présente ses signes avant-coureurs dans les cinq jours précédant l'hospitalisation, la télésurveillance permet une réduction de 50% de la mortalité.

Enfin, pour répondre à une problématique territoriale d'accès aux soins, le Dr Tartière et son équipe ont développé, au sein du centre hospitalier, une filière prometteuse au niveau national, mettant en avant un exemple de pratiques inspirantes. L'équipe est composée de quatre cardiologues, dont le Dr Tartière, qui en est le coordinateur, et de deux infirmières spécialisées en insuffisance cardiaque (Ispic).

LM

## ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE HYÈRES -

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2024, une enquête publique environnementale est ouverte du 12 février au 14 mars 2024 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation de boues de stations d'épuration au sein de la STEP de l'Almanarre à Hyères.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, maître d'ouvrage, projette de valoriser, en profitant du process existant, des boues de STEP externes provenant essentiellement de la station d'Amphora, sur la commune de La Garde, et de graisses extérieures. Le but étant de mieux valoriser le biogaz en biométhane pour réinjection dans le réseau de gaz naturel exploité par GrDF. La production de biogaz actuellement de 80 Nm<sup>3</sup>/h en moyenne annuelle (mais valorisée seulement à 30, 40 %, le reste étant torché) devrait passer à 186 Nm<sup>3</sup>/h en moyenne annuelle, et être entièrement valorisée.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature 2781-2a et 3532 (IED) ainsi que des rubriques non classées 2910-A, 2910-B1 et 4310.

Le dossier, assorti notamment d'une étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000, d'une étude de dangers, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, et est déposé en :

Mairie de Hyères (siège de l'enquête)	Métropole Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de ville 12, avenue Joseph Clotis 83400 HYÈRES Téléphone : 04 94 00 78 78	Service traitement des eaux usées et autosurveillance Bâtiment Le Phoenix 39, avenue de la Résistance 83000 TOULON Téléphone : 04 94 93 70 77
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14 h00 à 17h00	Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie de Hyères et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Publications / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

M. Arnaud d'ESCRIVAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux adresses susdites en :

Mairie de Hyères	Métropole Toulon Provence Méditerranée
- le lundi 12 février 2024 de 9h30 à 12h30 - le mercredi 21 février 2024 de 14h30 à 17h30 - le vendredi 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30 - le jeudi 14 mars 2024 de 14h30 à 17h30	- le jeudi 29 février 2024 de 16h00 à 19h00

Les observations peuvent être formulées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Hyères et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, lui être adressées, au siège de l'enquête, en mairie de Hyères, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mtpm-hyeres-epvar@administrations83.net](mailto:mtpm-hyeres-epvar@administrations83.net)

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable), en mairie de Hyères et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la remise de ces documents qui seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire (Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX 9).

202407976

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

Devis sur demande